



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 12.01.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

**202301DL001**

Etaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick, M. BOISNARD Jean-Pierre,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

**Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Rapport d'activité 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Prend acte de ce rapport.

Nombre de conseillers votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Date convoc. : 12.01.2023**

Etaients Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

**202301DL002**

Etaients Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick, M. BOISNARD Jean-Pierre,

Étaients Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

**Tarifs Piscine municipale – Modification**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et d'ajouter des tarifs pour la piscine municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la piscine municipale, comme suit :

Nombre de conseillers votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

<b>ACTIVITES A LA PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>TARIFS Applicables au 19 janvier 2023</b>
<b>Anille Braye section Natation : 2 heures par semaine</b>	116.00 € / mois
<b>Anille Braye Section Triathlon : 2 heures par semaine</b>	116.00 € / mois
<b>Club de Natation extérieur : séance de 2 heures</b>	36.00 €
<b>Association BESSE SUBAQUA : 2 heures 30 par semaine</b>	147.00 € / mois
<b>Camping : accès piscine : 2 fois par jour</b>	Gratuit
<b>Camping : location permanente - accès piscine pour 10 entrées uniques/mois</b>	Gratuit
<b>Collèges publics</b> (pour information, subvention versée par le Conseil Départemental)	Gratuit
<b>Militaires et gendarmes (séance encadrée et imposée)</b>	3.50 €
<b>Bracelets et clés</b>	21.00 €
<b>Entrée à l'unité</b>	
- Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	1.40 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	2.30 €
- Adulte Besséen	4.20 €
- Adulte adhérent au CNAS	4.20 €
- Adulte hors Bessé	5.80 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraités)	3.50 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	3.50 €
- Accompagnateur (centre aéré, EHPAD...)	3.50 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	3.50 €
<b>Groupes accompagnés (centres de loisirs, garderie, personnes handicapées, etc...) + 5 personnes : 1 heure</b>	
- Par personne	2.80 €
<b>Pass famille (maximum 5 personnes dont 2 adultes)</b>	
-Besséen	11.00 €
-Hors Besséen	13.50 €
<b>Pass famille (maximum 4 personnes dont 2 adultes)</b>	
-Besséen	9.00 €
-Hors Besséen	11.00 €
<b>Lot pour association pour une entrée</b>	Gratuit
<b>Abonnement</b> (carte de 10 entrées valable 1 an)	
- Carte magnétique	2.40 €
- Remboursement carte magnétique réutilisable	2.30 €
- Enfant moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	11.00 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	19.00 €
- Adulte Besséen	36.00 €
- Adulte adhérent au CNAS	36.00 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraités)	26.00 €
- Adulte hors Bessé	44.00 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	26.00 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	26.00 €

<b><u>Cours de natation</u></b>	
<b><u>Cours collectifs : 30 min</u></b>	
- 10 séances valable 3 mois	77.00 €
- 5 séances valable 3 mois	41.00 €
- séance à l'unité	9.00 €
<b><u>Cours individuels : 30 min (2 personnes maxi.)</u></b>	
- 10 séances	147.00 €
- à l'unité	16.00 €
<b><u>Bébé nageur de 6 mois à 6 ans pour 1 enfant et 2 parents (séance 1 heure)</u></b>	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	94.00 €
- Abonnement 10 séances (valable 1 an) (par enfant supplémentaire)	52.00 €
- Séance à l'unité	11.00 €
- Séance à l'unité (par enfant supplémentaire)	5.30 €
<b><u>Ecoles de Bessé, centre aéré de Bessé (1 heure)</u></b>	Gratuit
<b><u>Ecoles hors Bessé + collèges privés (1 heure)</u></b>	
- Groupes composés de 1 à 24 personnes	88.00 €
- Groupes composés de 25 à 35 personnes	121.00 €
- Groupes composés de 36 à 50 personnes	143.00 €
- Par personne (au-delà de 51 personnes)	2.70 €
<b><u>Aqua-training</u></b>	
* Séance à l'unité	14.00 €
* 10 séances	115.00 €
<b><u>Gym Douce (Résident EHPAD)</u></b>	
* Séance à l'unité	5.50 €
<b><u>Aqua-gym (1 heure)</u></b>	
* Abonnement 10 séances (valable 3 mois)	86.00 €
* Séance à l'unité	10.00 €
* Séance à l'unité uniquement pour les petites vacances scolaires	6.60 €
<b><u>Ecole Municipale de Natation perfectionnement (hors vacances)</u></b>	
<b><u>Adulte</u></b>	
- par trimestre (10 séances)	56.00 €
- à l'année	151.00 €
- à l'unité	7.40 €
<b><u>Enfant</u></b>	
- par trimestre	37.00 €
- à l'année	93.00 €
- à l'unité	5.00 €
<b><u>Hamam 30 min</u></b>	
- à l'unité	2.00 €
- 10 séances	17.00 €
<b><u>Aqua-phobie (1 heure)</u></b>	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	82.00 €
- Séance à l'unité	9.50 €
<b><u>Animations</u></b>	
- Séance à l'unité	6.00 €
- Entrée « Les Jours Résolutions »	2.70 €

<b>Aqua-bike (séance 30 minutes)</b> - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	104.00 € 12.00 €
<b>Aqua-jump (séance 30 minutes)</b> - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	104.00 € 12.00 €

Pour toutes les animations ou cours ne comprenant pas de droit d'entrée ; un droit d'entrée sera exigé dix minutes après ces animations ou cours.

Pour l'aqua-bike : paiement de la séance si absence non justifiée 24h à l'avance, sauf cas de force majeure.

ANIMATIONS	TARIFS applicables au 19 janvier 2023
Happy hours du 02/01 au 15/01	1 entrée achetée = 1 entrée offerte (entrée adulte ou entrée enfant)
Journée crêpe (une soirée vacances février)	Chaque baigneur repart avec une crêpe
Pêche aux œufs (enfant de - de 12 ans) (dimanche ou lundi de Pâques)	Tarif en vigueur
Soirée Zen	15.00€/personne
After-work (juillet et août)	5.00€/personne
Structure gonflable (juillet et août)	1€ + droit d'entrée (tarif en vigueur)
Portes ouvertes (les premiers jours de septembre)	2.50€ (tarif unique)
Halloween (ados 12/16 ans) (une soirée pendant les vacances de toussaint)	5€/personne
Vacances de Noël (parrainage Noël)	1€/personne pour l'accompagnateur parrainé par un abonné

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023



## EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 12.01.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

#### 202301DL003

Etaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

### Tarifs droits de place – Modification

#### Arrivée de Mr BOISNARD Jean-Pierre à 20h14

La Commune a reçu un mail des camions itinérants « outillage de Saint Etienne » (SHOPIX) demandant une aide afin de réduire leurs dépenses en droits de place afin de pouvoir maintenir leur activité. Dans leur courrier ils expliquent leurs difficultés financières liées à 2 arrêts brutaux d'activité liés au COVID, la hausse du prix des carburants, de l'énergie, du papier (production des catalogues servant à prévenir les administrés de leur passage).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif préférentiel à - 50% (soit 55 € au lieu de 110 € / ½ journée) applicable après les publications légales de la présente délibération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché ainsi que les tarifs de stationnement des cirques, comme suit :

<b>DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>	<b>TARIFS Applicables au 19 janvier 2023</b>	
<b>Fourniture de l'électricité pour les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire</b> Marchand de fromage, poissonnerie, crêpes, gaufres, glace, charcuterie, rôtisserie, etc....	<b>Vitrine - 3 mètres</b>	<b>Vitrine + 3 mètres</b>
	63.00 €/an	184.00 €/an
<b>DROITS DE PLACE - HORS MARCHÉ</b>	<b>TARIFS Applicables au 19 janvier 2023</b>	
<b>Fourniture de l'électricité pour les commerçants non sédentaires venant en dehors du marché</b>	<b>Four électrique</b>	<b>Four gaz</b>
	378.00 €/an	184.00 €/an
Pizzaiolo		
Marchand de fromage, poissonnerie, crêpes, gaufres, glace, etc....	<b>Vitrine - 3 mètres</b>	<b>Vitrine + 3 mètres</b>
	92.00 €/an	184.00 €/an
Le paiement est dû pour l'année, Il n'y aura aucun remboursement. Il sera proratisé si le commerçant arrive en cours d'année.		
<b>EMPLACEMENT</b> pour les commerçants non sédentaires ayant 1 véhicule de + 3.5 tonnes avec stationnement sur la place Jean Dufournier ou sur le domaine public communal) Tarif - 50% « outillage de Saint Etienne » (SHOPIX) La location sera payable d'avance	110.00 €/½ journée	
	55.00 €/½ journée	
<b>STATIONNEMENT CIRQUES</b> Cirques + 2 mâts Cirques jusqu'à 2 mâts Caution à la réservation (Nettoyage, détérioration de la chaussée)	126.00 € 98.00 € 200.00 €	
<b>STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE</b> Contribution financière pour occupation temporaire d'un terrain	2.00€ /jour par caravane (période du 1/01 au 31/12)	

La location et la caution seront payables d'avance.  
 Un état des lieux sera effectué avant et après chaque passage.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 12

Votes contre : 3

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	Contre	Abstentions	Pour
LACOCHE	Jacques			X
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre			X
NELET	Annie			X
LEROY	Michel			X
THOIREY	Isabelle			X
CARREAU	Claudie			X
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève			X
BORDE	Jany			
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine			X
BOISNARD	Jean-Pierre			X
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric			X
BESNIER	Claire			X
LAMBON	Céline			X
BOURGOUIN	Jocelyne			
<b>TOTAUX DES VOTES</b>		3	0	12
<b>RESULTAT DES VOTES</b>		APPROUVE		

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023





EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 12.01.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

**202301DL004**

Etaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

**Accueil périscolaire à Saint-Calais - Convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement**

Vu la délibération n°202112DL139 du 16 décembre 2021 acceptant la participation de la commune aux frais de garderie du mercredi seulement pour les familles dont les enfants fréquentent les classes spécialisées, pour les structures de Saint-Calais, pour l'année 2022,

M. le Maire donne lecture de la nouvelle convention présentée par la commune de Saint-Calais fixant les conditions de participation aux frais de fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il propose de reconduire cette participation dans les mêmes conditions qu'en 2022 à savoir :

- les enfants besséens ne seront acceptés qu'à la condition de la prise en charge directe par les familles
- la commune de Bessé-sur-Braye prendra en charge uniquement les frais de garderie du mercredi pour les familles dont les enfants fréquentent les classes spécialisées dans la mesure où elles ne sont pas offertes dans notre collectivité à 100% ou à 50%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Calais pour la participation de la commune aux frais de garderie du mercredi seulement pour les familles dont les enfants fréquentent les classes spécialisées, pour les structures de Saint-Calais,

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour: 100 % : 5 et 50 % : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	Contre	Abstention	Pour 100 %	Pour 50 %
LACOCHE	Jacques				x
FOUILLEUL	Marie-Claire				x
MARIAIS	Jean-Pierre			x	
NELET	Annie			x	
LEROY	Michel				x
THOIREY	Isabelle			x	
CARREAU	Claudie			x	
GILLET	Danick				x
SERRE	Geneviève			x	
BORDE	Jany				
DESHAYES	Patrick				x
SCHNECKENBURGER	Karine				x
BOISNARD	Jean-Pierre				x
CROSNIER	Matthias				
POHU	Frédéric				x
BESNIER	Claire				x
LAMBRON	Céline				x
BOURGOUIN	Jocelyne				
<b>TOTAUX DES VOTES</b>		0	0	5	10
<b>RESULTAT DES VOTES</b>		APPROUVE			

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 12.01.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

**202301DL005**

Etaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

**Suppression de postes par suite d'avancement de grade**

Vu les divers mouvements de poste constatés au cours de l'année 2022,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à supprimer le poste tel que présenté ci-dessous :

**AU TITRE DE L'ANNEE 2022 :**

MODE DE PROMOTION	GRADE A SUPPRIMER	GRADE D'AVANCEMENT	DATE
Avancement de grade	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Autorise M. le Maire à supprimer le poste ci-dessus.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie

Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 12.01.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

Etaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

**202301DL006**

**Indemnitaire Forfaitaire pour Fonctions Essentiellement Itinérantes -ajout de poste**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2022 (N°202212DL145), il a été attribué une Indemnité Forfaitaire pour Fonctions Itinérantes à certains agents amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Il propose aux membres présents de compléter la lites des agents bénéficiaires pour faire suite à une modification d'emploi du temps, en urgence, d'un agent à compter du 3 janvier 2023 comme suit :

SERVICE	POSTE	MISSIONS INTERNES	FORFAIT DE REFERENCE ATTRIBUE CHOIX 2
ECOLES et PISCINE	Garderie/piscine	Déplacement entre les bâtiments	85 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à ajouter le poste présenté ci-dessus à la liste des postes bénéficiaires de l'IFFEI à compter du 3 janvier 2023.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie

Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 12.01.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick  
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

**202301DL007**

Etaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif faisant fonctions d'ASVP contractuel du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023**

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-13,
- Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Conformément à l'article L313-13 du code Général de la Fonction Publique susvisés, des agents contractuels peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux,
- De l'impossibilité pour la collectivité de pouvoir engager un Policier Municipal contractuel,
- De la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour assurer le remplacement du Policier Municipal pendant son congé syndical et ses autres autorisations d'absences, au cours de l'année 2023,

**Le Maire propose donc à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, faisant fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal** adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs et :

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, un Adjoint Administratif à temps complet, faisant fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel de droit public, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.

Il est chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu son expérience et son profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Nombre de conseillers votants	:	15
Votes pour	:	15
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

La Secrétaire de séance,  
Mme NELET Annie



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 27 janvier 2023  
Et de sa publication le 27 janvier 2023

Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.

